

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU  
CONSEIL DE TERRITOIRE**

■ **Approbation de l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement – Construction d'un réservoir d'eau potable à Port Miou à Cassis.**

Le réservoir d'eau potable du Cimetière sur la commune de Cassis assure une autonomie d'alimentation jugée insuffisante de 12h les jours de pointe.

En cas d'anomalie sur l'usine de production d'eau potable ou sur la principale canalisation d'amenée, le centre ville de Cassis et le quartier de Port Miou seraient rapidement privés d'eau.

Pour garantir la continuité de la desserte en eau de la commune de Cassis ainsi que la défense incendie du secteur, il est apparu nécessaire de prévoir la réalisation d'un réservoir d'extrémité de 1 500 m<sup>3</sup>.

Compte tenu des contraintes altimétriques du projet, l'implantation optimum du réservoir serait située dans le site protégé des calanques et nécessite donc une intégration soignée et des mesures d'accompagnement à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, la solution retenue, consiste à enterrer totalement le réservoir.

Par délibération AGER 026-1217/09/CC du 26 mars 2009 cette opération d'investissement a été créée.

Par délibération AGER 003-168/11/CC du 28 mars 2011 cette opération d'investissement a été revalorisée.

Les études complémentaires de géotechniques ont mis en évidence la nécessité de stabiliser le chemin d'accès et conforter en partie la falaise. De plus, il est nécessaire de dilater environ 2 000 mètres linéaires de canalisations existantes pour limiter les pertes de charges et permettre ainsi le remplissage du réservoir à créer. Ces prestations n'étaient pas intégrées dans le chiffrage initial de l'opération.

Afin de financer cette opération, il est nécessaire d'augmenter l'opération d'investissement 2009102000 de 2 645 819,40 € HT et de porter le montant de l'opération à 3 900 000 € HT, soit 4 680 000 € TTC.